

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-septième session**

Vienne, 13-21 mars 2014

Points 9, 10 et 12 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel procédera la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**Vingt-troisième session**

Vienne, 12-16 mai 2014

Points 3 et 7 de l'ordre du jour provisoire**

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Tendances de la criminalité dans le monde, et nouvelles questions et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport décrit brièvement les activités que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a menées en 2013. Il contient également des informations sur la mise en œuvre de la résolution 68/186 de l'Assemblée générale, intitulée "Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic", de la

* E/CN.7/2014/1.

** E/CN.15/2014/1.



résolution 56/6 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l’objectif consistant à réduire de 50 %, d’ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables”, et de la résolution 56/9 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l’action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d’une approche globale et équilibrée”. Il contient en outre une série de recommandations soumises à l’examen de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Orientation stratégique	4
III. Progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'accomplissement de ses mandats, par domaine thématique	7
A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues	7
B. Lutte contre la corruption	11
C. Prévention du terrorisme	12
D. Prévention du crime et justice pénale	14
E. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif	16
F. Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique	18
IV. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	19
A. Planification stratégique	19
B. Évaluation	20
C. Financement et partenariats	20
V. Recommandations	21

I. Introduction

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'emploie à résoudre les principaux problèmes liés aux drogues et à la criminalité auxquels le monde fait face aujourd'hui. Le présent rapport porte sur les principales activités qu'il a menées en 2013 et donne une vue d'ensemble de ses priorités stratégiques. La section II ci-après énonce une orientation stratégique concernant les principales réalisations de l'Office et d'autres évolutions en matière de politique. Elle comporte des informations sur la mise en œuvre de la résolution 56/9 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Renforcer le principe de la responsabilité commune et partagée en tant que fondement de l'action internationale contre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une approche globale et équilibrée". La section III retrace les progrès accomplis par l'ONUDC dans l'exécution de ses mandats relatifs aux domaines suivants: lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites; corruption; terrorisme; prévention du crime et justice pénale; prévention de l'usage de drogues, traitement et réinsertion, y compris prévention et traitement du VIH/sida en rapport avec l'usage de drogues, et développement alternatif; et recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique. Elle comporte des informations sur la mise en œuvre de la résolution 68/186 de l'Assemblée générale, intitulée "Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic", et de la résolution 56/6 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Accroître les efforts pour atteindre les objectifs de la Déclaration politique de 2011 sur le VIH et le sida parmi les usagers de drogues, en particulier l'objectif consistant à réduire de 50 %, d'ici à 2015, le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables". La section IV donne une vue d'ensemble des mesures prises pour renforcer l'ONUDC, notamment dans les domaines de la planification stratégique, de l'évaluation et de la mobilisation de fonds. Un certain nombre de recommandations sont formulées dans la section V et soumises à l'examen de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

II. Orientation stratégique

2. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime travaille de concert avec les États Membres et la société civile, et dans le cadre multilatéral plus large des Nations Unies, pour résoudre les problèmes liés à la criminalité transnationale organisée, à la corruption, aux drogues et au terrorisme qui relèvent de ses mandats. En 2013, il a continué de suivre une approche équilibrée et intégrée pour lutter contre la drogue et la criminalité, dans le cadre de l'action menée à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir la justice, les droits de l'homme, le développement, la santé, la paix et la sécurité.

3. Au niveau intergouvernemental, les mandats et les activités de l'ONUDC jouent un rôle important au sein de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. L'Office a apporté son appui et participé à des réunions de haut niveau de l'Assemblée et du Conseil, notamment sur le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que sur les commissions sises à Vienne et l'importance du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale dans le contexte du programme de développement pour

l'après-2015. Des séances d'information ciblées ont été organisées à l'intention des délégations, pour aider les États Membres dans les préparatifs de l'examen de haut niveau de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue auquel la Commission des stupéfiants procédera à sa cinquante-septième session, en 2014, et dans les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra au Qatar en 2015.

4. Les activités de l'Office sont guidées par le cadre stratégique pour la période 2012-2013¹, par sa stratégie pour la période 2012-2015, que le Conseil économique et social a adoptée dans sa résolution 2012/12, et par l'approche-programme intégrée, qui régit le fonctionnement de l'ONUDC aux niveaux national, régional, interrégional et mondial.

5. Au niveau national, l'Office a continué d'aider les États Membres à améliorer les capacités institutionnelles et opérationnelles des pays partenaires, essentiellement dans le cadre de ses programmes régionaux. Des progrès ont été accomplis dans la mise en place de bureaux de liaison et de partenariat, avec la création d'un premier bureau de ce type au Mexique en 2012 et d'un deuxième au Brésil en 2013. En outre, l'Office a lancé un programme national intégré pour l'Éthiopie.

6. Au niveau régional, l'ONUDC a continué de promouvoir la coopération transfrontière et les initiatives conjointes entre pays partenaires par l'intermédiaire de plates-formes et de mécanismes régionaux de coopération. À ce jour, il a mis en place 10 programmes régionaux intégrés (pour l'Afrique de l'Est, l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Amérique centrale, l'Europe du Sud-Est, les États arabes, l'Afrique de l'Ouest, l'Afghanistan et les pays voisins, l'Afrique australe, l'Asie du Sud et les Caraïbes). Au niveau interrégional, il a commencé à relier entre eux certains de ses programmes et initiatives de portée régionale, dans le cas notamment de l'initiative du Pacte de Paris, qui concerne les zones touchées par le trafic illicite de drogues en provenance d'Afghanistan (comme l'Asie occidentale et centrale, l'Europe du Sud-Est, les pays du Golfe et l'Afrique de l'Est). Cette approche vise à favoriser le développement de l'échange de renseignements, la mise à niveau des capacités de formation, une action plus efficace contre les flux financiers et le blanchiment d'argent liés à la drogue, l'élargissement de la coopération maritime et l'amélioration de la coopération régionale en matière pénale. Contribuant aux efforts que déploie l'ensemble du système des Nations Unies dans la région conformément à la résolution 2056 du Conseil de sécurité (2012), l'Office a également mis au point une réponse interrégionale globale pour le Sahel, qui touche en particulier les domaines de la sécurité et de la gouvernance et vise à renforcer les systèmes de justice pénale au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad et à lutter ainsi efficacement contre le terrorisme, le trafic illicite, la criminalité organisée et la corruption.

7. Au niveau mondial, l'ONUDC a continué d'exécuter ses programmes mondiaux dans le cadre de ses programmes thématiques destinés à appuyer la ratification et l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la

¹ A/65/6/Rev.1.

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et à promouvoir l'application dans le monde entier des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

8. Pendant la période considérée, des questions nouvelles et émergentes comme le trafic de biens culturels, la cybercriminalité et les incidences des nouvelles technologies sur la maltraitance et l'exploitation des enfants ont continué de retenir l'attention de l'ONUDC et de la communauté internationale. L'Office a assuré la prestation de services pour les réunions de groupes intergouvernementaux d'experts chargés de ces questions.

9. L'Office a par ailleurs intensifié la coopération et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, comme les entités partenaires de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité. À l'issue de sa présidence du Groupe mondial sur la migration en 2012, il a conservé en 2013 un rôle de coordonnateur, au sein du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, publiant à ce titre les premiers documents de politique générale où le système des Nations Unies s'exprimait d'une seule voix au sujet de la traite des personnes. Il a également travaillé avec d'autres organismes des Nations Unies pour promouvoir l'intégration des questions concernant l'état de droit dans le programme de développement pour l'après-2015 et reste déterminé à aider les États Membres à trouver des mesures et indicateurs concrets pour ce qui touche à la justice et à la sécurité. Ainsi, il a contribué, avec le système des Nations Unies, aux travaux du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable dans le domaine de la primauté du droit.

10. L'Office a par ailleurs continué à agir en faveur de la cohérence des initiatives des Nations Unies sur la primauté du droit, en participant au Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et en faisant bénéficier de ses connaissances et de son concours le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des opérations de maintien de la paix, qui sont tous deux des centres de coordination mondiaux pour les questions policières, judiciaires et pénitentiaires en rapport avec l'état de droit dans les zones en situation de crise ou sortant d'un conflit, dans le cadre de la planification et de la programmation de missions conjointes en Guinée, en Haïti, en Libye, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Yémen.

11. L'Office a aussi continué de créer des synergies et de donner plus d'impact à ses activités en coopérant avec de nombreuses organisations régionales et internationales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec laquelle il a prorogé son accord de coopération en avril 2013.

12. L'Office a en outre continué de travailler avec des organisations de la société civile dans les différents domaines thématiques où il intervient. Il a établi une importante plate-forme informelle qui lui permet d'entretenir un dialogue structuré avec ces organisations, de telle sorte qu'elles puissent réellement participer aux discussions et prises de décisions politiques et programmatiques qui les intéressent concernant la consommation de drogues et le VIH, ainsi que les prisons et le VIH.

13. Pendant la période considérée, des efforts supplémentaires ont été faits pour renforcer la culture de l'évaluation au sein de l'Organisation, en formant au siège et

sur le terrain des membres du personnel qui constituent un réseau de coordonnateurs chargés de veiller au respect des règles et normes d'évaluation.

III. Progrès réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans l'accomplissement de ses mandats, par domaine thématique

A. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues

1. Réduction de l'offre de drogues et lutte contre le trafic de drogues

14. Par le biais de son programme thématique de lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues, l'ONUDC a fourni une assistance technique ayant pour but de renforcer les capacités de lutte contre les stupéfiants dont disposent les services nationaux compétents en Afrique de l'Ouest, en Asie du Sud-Est, en Amérique centrale et du Sud, en Asie centrale, en Afghanistan et au Pakistan, et il a appuyé les efforts visant à développer la coordination et l'échange d'informations sur le contrôle des précurseurs et sur certains groupes de trafiquants transnationaux. L'Office a apporté son concours aux réunions annuelles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues qui se sont tenues dans cinq régions. En 2013, il a également apporté son soutien aux plates-formes régionales de coopération judiciaire dans la région du Sahel, en Amérique centrale et en Afrique de l'Ouest, et a terminé une évaluation des systèmes de contrôle des précurseurs dans sept pays.

15. Par le biais de l'opération conjointe dite Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, l'ONUDC et ses partenaires ont appuyé la création d'unités de lutte contre la criminalité transnationale en Guinée-Bissau, au Libéria et en Sierra Leone. Une structure régionale de gestion de projets coordonnant l'ensemble a été créée en juillet 2013.

16. L'Office a facilité la coordination régionale des activités de détection et de répression au moyen de l'Initiative triangulaire entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan et de la récente Initiative de sécurité maritime régionale. Les opérations menées par la cellule de planification conjointe de l'Initiative triangulaire contre les réseaux de trafic de drogues ont conduit à la saisie de plusieurs tonnes de drogues illicites.

17. L'Office a continué d'exécuter le programme régional pour l'Europe du Sud-Est pour la période 2012-2015, afin de lutter contre le trafic de drogues, la traite des êtres humains, la corruption et le terrorisme.

18. Dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris, l'ONUDC a continué de contrer la menace que représentent les opiacés afghans illicites. Il a mis en place un groupe de travail d'experts régionaux sur la lutte contre les flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés et sur la prévention du détournement de précurseurs chimiques, et créé avec Europol un groupe de travail d'experts sur les précurseurs. Lancée en 2013, l'initiative de "mise en réseau de réseaux" établit des ponts entre divers programmes et initiatives de l'ONUDC pour les régions touchées par les drogues provenant d'Afghanistan et transitant par les Balkans; elle fournit aux organisations

internationales et régionales de détection et de répression un cadre pour renforcer plus avant la collaboration.

19. Exécuté conjointement avec l'Organisation mondiale des douanes afin d'aider les États Membres à combattre le trafic illicite de drogues et la criminalité organisée transfrontière, le Programme de contrôle des conteneurs a été étendu au monde entier: 17 pays sont actuellement dotés d'unités opérationnelles nationales. Depuis 2006, celles-ci ont intercepté plus de 80 tonnes de cocaïne, 2,2 tonnes d'héroïne et 1 240 tonnes de précurseurs. En 2013, l'unité pilote de contrôle portuaire de Guayaquil (Équateur) a intercepté 16 tonnes de cocaïne. En coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, l'ONUDC a, dans le cadre du Projet de communication aéroportuaire, appuyé les équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions dans les aéroports internationaux prioritaires d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et des Caraïbes.

2. Criminalité transnationale organisée

20. Dans le cadre de son programme thématique, l'ONUDC a aidé les États à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. Des sessions du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, ainsi que des Groupes de travail sur la traite des personnes et sur le trafic illicite de migrants, créés par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, se sont tenues en octobre et novembre 2013. En décembre 2013, six États supplémentaires étaient devenus parties à la Convention, portant le nombre total des Parties à 179. Quatre États supplémentaires étaient devenus parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, portant le nombre total des Parties à 158; 3 États supplémentaires étaient devenus parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, portant le nombre total des Parties à 138; et 7 États étaient devenus parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, portant le nombre total des Parties à 105.

a) Traite des personnes et trafic illicite de migrants

21. En 2013, les programmes mondiaux de l'ONUDC contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants ont contribué directement à 36 activités d'assistance technique, touchant 64 pays et 690 praticiens. L'Office a également appuyé la coopération aux niveaux régional et international, notamment grâce à la poursuite de son partenariat avec la Ligue des États arabes et à l'Initiative arabe de renforcement des capacités nationales de lutte contre la traite des êtres humains.

22. À l'appui des activités de renforcement des capacités directes, l'ONUDC a publié le *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants*² et a complété sa série de documents sur les notions clefs du Protocole relatif à la traite des personnes, élaborant notamment un

² Voir www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/UNODC_2012_Assessment_Guide_to_the_Criminal_Justice_Response_to_the_Smuggling_of_Migrants-EN.pdf.

document de synthèse sur le trafic illicite de migrants et la corruption. Un module de formation pratique sur ce même thème est en cours de finalisation.

23. L'Office a continué d'enrichir la Base de données de jurisprudence relative à la traite des personnes, qui renseigne à présent sur les décisions prises par les États dans plus de 900 affaires intéressant plus de 75 pays. Il a lancé la collecte de données pour le deuxième Rapport mondial sur la traite des personnes, qui sera publié au cours du quatrième trimestre de 2014.

24. En outre, l'ONUDC s'est employé activement à améliorer la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies, plus particulièrement par sa participation au Groupe mondial sur la migration et le Groupe de coordination interinstitutions contre la traite des personnes.

25. L'Office a également mis au point un système de suivi de l'impact pour démontrer l'utilité et l'efficacité de ses travaux dans le domaine de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants. Ce système comprend des questionnaires à faire remplir aux participants avant et après les formations pour recueillir leurs réactions sur ces dernières et sur la mise en pratique des compétences acquises à ces occasions.

b) Blanchiment d'argent

26. Par l'intermédiaire de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a introduit de nouvelles approches pour prévenir l'utilisation abusive des services de transfert de fonds et de valeurs aux fins du blanchiment du produit d'infractions graves. Il a aidé les autorités nationales des pays de la corne de l'Afrique à mettre en place des règlements applicables à ces services de transfert, à combattre la piraterie au large des côtes somaliennes et à promouvoir un meilleur contrôle par les superviseurs financiers. Il a également aidé les États Membres à renforcer les capacités des services de contrôle aux frontières, notamment des services des douanes, des services de détection et de répression et des services de renseignement financier, afin de prévenir le transport transfrontière illicite de devises par les passeurs de fonds, de détecter les cas qui se présentent et d'enquêter à leur sujet.

27. L'Office a appuyé le réseau régional pour le recouvrement d'avoirs en Afrique australe, ainsi que la mise en place d'un réseau similaire dans la région Asie et Pacifique. La mise en place d'un réseau de recouvrement d'avoirs en Afrique de l'Ouest est en cours. L'Office a collaboré étroitement avec les réseaux régionaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans la région Asie et Pacifique, en Eurasie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi qu'en Afrique orientale et australe, afin de mettre au point des systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent conformes aux normes internationales.

28. Dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a été organisée le 29 octobre, avec l'appui des secteurs privé et public, la Journée pour la prévention du blanchiment d'argent en Amérique latine et aux Caraïbes, qui couvrait la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

c) Autres questions liées à la criminalité organisée

29. En tant que membre fondateur du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'ONUSD a poursuivi sa coopération et son partenariat avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, INTERPOL, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes. À la demande du Bangladesh, du Gabon et du Pérou, il a entrepris en 2013 des évaluations nationales fondées sur la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, qu'il a réalisée pour le Consortium.

30. En application de la résolution 68/186 de l'Assemblée générale, intitulée "Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic", l'ONUSD a continué de favoriser les synergies avec les entités compétentes, y compris en participant activement à des ateliers et des séminaires, tels que les réunions des comités éditorial et consultatif du Conseil international des musées sur l'Observatoire international du trafic illicite des biens culturels (juillet et novembre), la réunion de travail d'INTERPOL sur le trafic illicite des biens culturels volés en Europe centrale et orientale (octobre), le symposium international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la protection du patrimoine de l'Asie au moyen de stratégies pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels et promouvoir la restitution (décembre) et la conférence internationale sur le défi que représente pour la justice pénale la protection du patrimoine culturel en tant que bien commun de l'humanité, organisée par le Conseil consultatif scientifique et professionnel international (décembre). L'Office a également participé en tant qu'observateur à la réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ainsi qu'à la première session de son comité subsidiaire (juillet 2013).

31. En outre, le Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels se réunira à nouveau en janvier 2014, afin d'examiner et de réviser le projet de principes directeurs spécifiques sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels, en tenant compte du recueil que le Secrétariat a établi à partir des observations formulées par les États Membres à ce sujet.

32. Par ailleurs, l'ONUSD, en partenariat avec l'Organisation mondiale du tourisme, va lancer une campagne mondiale pour sensibiliser les touristes au trafic illicite d'objets culturels.

33. En ce qui concerne la cybercriminalité, l'ONUSD a démarré en 2013 des programmes régionaux de renforcement des capacités en matière de lutte contre la cybercriminalité en Amérique centrale, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Il a également organisé un atelier régional de formation sur la cybercriminalité et une évaluation en la matière au Kenya et a lancé la mise au point d'outils visant à améliorer le signalement des cyberinfractions et la rédaction de demandes d'entraide judiciaire dans les affaires de cybercriminalité.

34. En septembre 2013, l'ONUSD a convoqué une réunion informelle d'experts chargés de contribuer à la mise au point d'une étude et d'un programme de

formation et d'assistance technique au sujet des incidences des nouvelles technologies de l'information sur la maltraitance et l'exploitation des enfants, en application de la résolution 2011/33 du Conseil économique et social. L'étude et le programme d'assistance technique seront présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session.

B. Lutte contre la corruption

35. Dans le cadre de son programme thématique sur la lutte contre la corruption et la criminalité économique, l'ONUDC a, par la prestation de services d'experts et d'assistance technique, favorisé l'application de la Convention contre la corruption³; quatre nouveaux États Membres ont ainsi ratifié la Convention, portant à 169 le nombre total de Parties à cet instrument au mois de décembre 2013.

36. Le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption est entré dans la quatrième année de son premier cycle en 2013. Outre qu'il a donné lieu à la conduite d'examen de pays et à l'analyse des tendances mondiales et régionales, le Mécanisme a aussi considérablement fait avancer la lutte contre la corruption, notamment par la création d'un réseau mondial de spécialistes en la matière, formés par l'ONUDC pour assumer la fonction d'experts gouvernementaux lors des examens de pays. En outre, l'ONUDC aide les États Membres à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ce qui l'a amené à constituer une base d'informations riche et fiable à l'usage des experts examinateurs. La documentation juridique réunie au cours du processus d'examen est mise à disposition par l'intermédiaire du portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge). En 2013, l'ONUDC a continué d'intervenir sur le terrain pour la prestation d'une assistance technique répondant à la demande croissante des États Membres telle qu'elle ressort du Mécanisme d'examen. Les conseillers anticorruption nationaux, au Mozambique et au Soudan du Sud, et régionaux, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud, en Afrique de l'Ouest, en Afrique orientale et australe, en Amérique centrale, dans la région du Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi que dans les petits États insulaires en développement, ont joué un rôle déterminant dans la prestation de cette assistance. Le réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDC a aussi exécuté dans certains pays, comme l'Afghanistan, la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, l'Iraq, la Libye, le Nigéria et le Panama, des projets portant sur tous les aspects de la lutte contre la corruption. Les États parties requérant une assistance ont ainsi pu bénéficier de services consultatifs dispensés sur place dans les domaines suivants: ratification de la Convention; renforcement des capacités de leurs services et agents de lutte contre la corruption en matière de prévention, d'enquête et de poursuites; consolidation de leurs cadres législatif, institutionnel et politique en faveur de l'application de la Convention; et coopération internationale en matière pénale sur les questions liées à la lutte contre la corruption.

37. Dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) de la Banque mondiale et de l'ONUDC se sont tenues plus de 130 réunions entre praticiens de pays tant requérants que requis, qui ont ainsi pu coordonner leur action afin de faire aboutir les procédures de recouvrement d'avoirs. La restitution à la Tunisie, en avril 2013, de 28,8 millions de dollars qui se trouvaient au Liban a été

³ Voir E/CN.15/2014/3 [non encore disponible].

rendue possible par l'action concertée des deux Gouvernements et du Mandataire spécial de l'ONUDC pour le recouvrement des avoirs volés. Au cours de la période considérée ont été mis à disposition un recueil des affaires de recouvrement d'avoirs, la base de données sur la surveillance continue du recouvrement d'avoirs (Asset Recovery Watch), une étude sur le règlement à l'amiable d'affaires de corruption d'agents publics étrangers et une nouvelle version du rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. L'Initiative StAR a également permis la prestation d'un appui technique au Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs.

38. L'Office a participé en qualité d'observateur aux travaux du Groupe de travail du Groupe des Vingt (G-20) sur la lutte contre la corruption et fourni des éléments pour la déclaration qui a été adoptée au sommet que le G-20 a tenu à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), en septembre, et dans laquelle les dirigeants des pays du Groupe ont réaffirmé leur engagement en faveur de la ratification et de l'application intégrale de la Convention contre la corruption.

39. L'Office a continué de jouer un rôle actif en tant que membre de l'Équipe spéciale sur l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption du Sommet Business-20 (B-20), contribuant à définir les priorités du B-20 et à formuler des recommandations clefs en vue d'actions individuelles et collectives de la part des pouvoirs publics et des entreprises. Aussi le secteur privé a-t-il participé au Mécanisme d'examen et à une étude préliminaire sur les modifications qui pourraient être apportées à la réglementation en vigueur pour renforcer le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption, dans un contexte mondial.

40. Parmi les activités menées durant l'année écoulée par l'intermédiaire des bureaux nationaux et régionaux, on peut citer les suivantes: formation d'agents de services juridiques et judiciaires aux méthodes les plus récentes d'enquête, de documentation et de traitement des affaires de corruption en République islamique d'Iran, en février; et organisation, en partenariat avec le PNUD et la Commission européenne, d'une conférence régionale sur la lutte contre la corruption pour l'Europe du Sud-Est, en Bosnie-Herzégovine. L'Office a par ailleurs publié, en partenariat avec l'Union européenne, des rapports régionaux et nationaux sur les affaires, la corruption et la criminalité dans l'ouest des Balkans et l'incidence de la corruption et d'autres infractions sur l'entreprise privée ("Business, Corruption and Crime in the Western Balkans: the impact of Bribery and other crime on private enterprise"). En Amérique latine, l'ONUDC étend la portée de ses activités à la lutte contre la corruption, y compris en faisant appel au réseau local du Pacte mondial. Ainsi, le bureau de l'ONUDC en Colombie a mis au point une procédure type à suivre pour prévenir la corruption dans le cadre de projets d'infrastructure.

C. Prévention du terrorisme

41. Tout au long de l'année 2013, l'ONUDC a fourni aux États Membres une assistance technique pour la ratification et l'application des 18 instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, notamment en renforçant la capacité de leur système de justice pénale d'appliquer les dispositions de ces instruments de manière efficace, dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme.

42. Entre le début de l'année et le mois de décembre 2013, l'ONUDC a fourni une assistance technique en matière juridique à 20 États Membres, qu'il avait aidé à

élaborer une législation antiterroriste nouvelle ou révisée. Il a également œuvré avec les États Membres en faveur de la ratification des instruments juridiques universels. Si des progrès considérables ont été faits par les États Membres en direction d'une ratification universelle, puisque 37 nouvelles ratifications avaient été enregistrées au cours de la période considérée, il reste toutefois beaucoup à faire, en particulier pour ce qui est de promouvoir la ratification des instruments relatifs au terrorisme nucléaire, de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du Protocole complémentaire à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs.

43. Entre le début de l'année et le mois de décembre 2013, l'ONUDC a apporté une aide au renforcement des capacités à 83 États Membres, par l'intermédiaire de 93 ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux. En formant plus de 2 500 agents des services de justice pénale, il a contribué au perfectionnement de leurs connaissances et de leurs compétences en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement d'affaires de terrorisme, ainsi qu'au renforcement de leur capacité à coopérer sur les plans régional et international.

44. Des programmes de prévention du terrorisme sont en cours d'exécution en Afghanistan, en Asie centrale, en Amérique latine et aux Caraïbes, au Nigéria, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dans la région Asie du Sud-Est et Pacifique, dans le Sahel et au Yémen; ils bénéficient de l'action du réseau d'experts de l'ONUDC sur le terrain. En Afghanistan, avec l'aide de l'ONUDC, plusieurs textes de loi ont été modifiés et un comité national de lutte contre le terrorisme a été créé, qui est chargé de coordonner les mesures nationales en la matière. Dans le Sahel, l'ONUDC a continué de fournir une assistance technique aux coordonnateurs de la plate-forme judiciaire régionale pour les pays du Sahel, auxquels il a permis d'être plus efficaces lors des procédures d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale. Dans la droite ligne des travaux d'assistance technique déjà menés au Nigéria, l'ONUDC a lancé, en collaboration avec le Gouvernement nigérian, l'Union européenne et la Direction exécutive du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme, un programme pluriannuel concernant un partenariat destiné à renforcer les mesures de justice pénale prises en faveur de la sécurité multidimensionnelle face au terrorisme. L'Office a aidé le Maroc et la Tunisie à consolider leurs régimes juridiques de lutte contre le terrorisme et à renforcer la capacité des agents de leurs services de justice pénale. Il a continué d'apporter une assistance technique au Yémen pour améliorer les mesures de justice pénale prises face au terrorisme. L'Office a aussi aidé les autorités colombiennes à mettre en place un comité interinstitutionnel de lutte contre le terrorisme.

45. En 2013, l'ONUDC a mis au point le module du programme de formation juridique contre le terrorisme consacré aux droits de l'homme et aux mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, et celui consacré aux actes terroristes liés aux moyens de transport (aviation civile et transport maritime). Dans le cadre de ses activités de formation, il a continué de mettre à profit tous ses outils techniques, y compris ceux qui portent sur l'usage d'Internet à des fins terroristes et sur la réponse de justice pénale permettant de soutenir les victimes du terrorisme.

46. L'Office a en outre intensifié le recours aux programmes de formation de formateurs, et sa plate-forme d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le terrorisme compte de nouveaux cours et de nouveaux utilisateurs, puisque plus d'un

millier d'agents des services de justice pénale et des services de détection et de répression de près de 120 pays y ont accès à ce jour.

47. Tout au long de l'année 2013, l'ONUDC a encore resserré sa coopération avec les entités participant à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en intensifiant la coordination et en joignant ses efforts aux leurs pour prévenir et combattre le terrorisme.

D. Prévention du crime et justice pénale

48. Dans le cadre de son programme thématique et de plusieurs de ses programmes régionaux, l'ONUDC s'emploie à renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale équitables, humains et responsables⁴.

49. Pour ce qui est de son activité normative, l'Office a organisé une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et fait avancer les préparatifs en vue des réunions des groupes intergouvernementaux d'experts sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants et sur les meurtres sexistes. Plusieurs manifestations ont aussi été organisées dans le but de promouvoir l'utilisation et l'application des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes et des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

50. L'assistance technique et les conseils fournis par l'ONUDC ont bénéficié à un nombre accru de pays du Moyen-Orient, ainsi que d'Afrique du Nord et d'Afrique australe, tout particulièrement dans les domaines de la réforme pénale, de la justice pour enfants, de la réforme des services de police et services judiciaires, et des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence sexuelle et sexiste, ainsi que de la police de proximité. En Afrique, de nouveaux projets ont été lancés pour venir en aide à la justice du Nigéria et pour fournir l'assistance législative nécessaire à l'amélioration et à l'extension de l'aide judiciaire en Éthiopie et au Libéria. Les activités menées dans le cadre du nouveau programme de l'ONUDC pour les Caraïbes portent avant tout sur la justice pour mineurs, le contrôle de la police et la réforme pénale. L'Office a réalisé des évaluations des systèmes pénitentiaires en Géorgie et au Niger, et étendu ses activités relatives à la réforme carcérale à l'Iraq et au Paraguay. Au Pakistan, il a contribué à l'élaboration d'une loi type sur les prisons qui comporte un ensemble de règles devant régir l'administration des prisons et le traitement des prisonniers dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme. Une aide en matière de justice pour enfants a été apportée à 17 pays du monde entier. En Amérique latine, l'ONUDC a poursuivi ses activités relatives à la sécurité publique et à la réforme carcérale, qui viennent s'ajouter à l'action qu'il mène dans le domaine de la justice pour mineurs.

51. Parmi les outils techniques qui ont été élaborés au cours de la période à l'étude figurent la Loi type sur la justice pour mineurs et le commentaire y relatif⁵, le

⁴ Voir E/CN.15/2014/11 [non encore disponible].

⁵ Consultable à l'adresse http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Justice_Matters_Involving-Web_version.pdf.

Manuel sur les stratégies propres à réduire le surpeuplement carcéral, mis au point en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge⁶, ainsi que le Manuel et le programme de formation sur l'accès rapide à l'aide judiciaire au cours d'enquêtes et de procédures pénales, élaboré en coopération avec le PNUD et l'Open Society, dans le cadre de son initiative sur la justice. L'Office a également progressé dans la mise au point de nouveaux manuels ou de nouvelles versions d'outils existants, comme le manuel sur les femmes et l'emprisonnement à l'intention des administrateurs de prisons et des décideurs (*Handbook for Prison Managers and Policymakers on Women and Imprisonment*), un manuel sur les mesures efficaces face à la violence à l'égard des femmes et des filles, et un plan type de mise en œuvre s'y rapportant. Des réunions d'experts ont été organisées pour permettre l'examen de projets de manuels sur la justice pour les victimes de criminalité et d'abus de pouvoir, et sur la réglementation et le contrôle des services de sécurité privée civile. Plusieurs outils existants ont été traduits dans de nouvelles langues⁷.

52. S'agissant de la coopération interinstitutions, l'ONUDC a continué de coopérer avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets à l'élaboration de publications et de listes de contrôle concernant la réforme carcérale, et il a mis au point, avec le PNUD, un plan de travail en vue de la réalisation d'une étude mondiale sur l'aide juridique. Dans le domaine de la justice pour enfants, l'ONUDC a intensifié sa coopération avec l'Union européenne, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants.

53. Au titre de son Programme de lutte contre la criminalité maritime, l'ONUDC a étendu à de nouvelles régions, comme le golfe de Guinée et l'Asie du Sud, l'assistance proposée en matière de lutte contre la piraterie et les autres actes de criminalité commis en mer. Il a continué d'apporter son aide au Kenya, à Maurice et aux Seychelles aux fins des poursuites pour actes de piraterie. Grâce à son programme de transfèrement de prisonniers condamnés pour piraterie, il a fait progresser la rénovation des prisons et la construction de nouvelles prisons en Somalie et facilité le retour dans le pays de pirates somaliens condamnés, pour qu'ils purgent leur peine dans des conditions appropriées. Il a aussi, entre autres, fourni une assistance aux otages détenus par des pirates et contribué au renforcement des capacités des services de détection et de répression des infractions commises en mer, qu'il a complété par l'apport de l'assistance législative voulue.

⁶ Consultable à l'adresse http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Overcrowding_in_prisons_Ebook.pdf.

⁷ Voir <http://www.unodc.org/unodc/en/justice-and-prison-reform/tools.html>.

E. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

1. Prévention, traitement et réinsertion, notamment par la promotion de stratégies et politiques de prévention fondées sur des données factuelles en matière de drogue

54. L'Office a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour ce qui est d'améliorer la portée et la qualité des services de traitement et de prise en charge des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, sur la base de données scientifiques et dans le respect des normes éthiques, dans 38 pays. Le travail relatif aux enfants en contact avec la drogue dès leur plus jeune âge s'est également poursuivi, avec la mise en place de traitements et de mesures de protection sociale dans quatre pays; c'est par ailleurs à cette question qu'un groupe d'experts réuni dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris s'est intéressé en octobre. L'Office a continué de promouvoir les services de traitement volontaires dans un cadre de vie normal plutôt que la prison et les séjours imposés en centres de détention.

55. Par son initiative intitulée "Stratégie de prévention et décideurs politiques", l'ONUDC a favorisé la planification, sur la base des normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, de systèmes nationaux améliorés de prévention dans 20 pays. Le programme de formation aux compétences familiales a été étendu et touche maintenant 15 pays, dont le Brésil, où l'ONUDC et le Ministère de la santé pilotent un système complet de prévention en milieu scolaire et auprès des familles. L'Initiative pour les jeunes a mobilisé des jeunes de 25 pays, qui ont bénéficié de bourses offertes par le Centre pour la prévention de l'abus des drogues.

56. Par le biais de ses programmes nationaux, régionaux et mondiaux, l'ONUDC a soutenu les actions de prévention et de traitement de la toxicomanie dans 57 pays au total, au moyen notamment de son tout nouveau projet visant à appuyer la réduction de la demande de drogues illicites dans les Andes.

57. En application de la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, l'ONUDC a entrepris de revoir la section de la Loi type relative à l'accès aux drogues placées sous contrôle à des fins médicales et entamé une collaboration avec l'OMS et l'Union internationale contre le cancer en vue d'expérimenter un ensemble d'interventions dans trois pays.

2. Prévention, traitement et prise en charge du VIH

58. Comme le rappelle la Commission des stupéfiants dans sa résolution 56/6, la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée en 2011 sur le VIH et le sida fixe pour objectif une réduction de 50 %, avant 2015, du taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectables. Afin de contribuer à ce que cet objectif soit atteint, l'ONUDC a identifié, de concert avec les organisations mondiales et régionales de la société civile partenaires, 24 pays hautement prioritaires sur lesquels il concentrera ses efforts et ses ressources afin de favoriser une amélioration rapide de la prestation de services de réduction des risques, notamment de services de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Ces pays ont été sélectionnés sur la base des critères suivants: a) données épidémiologiques sur l'usage de drogues par injection et la charge virale du VIH, y compris en prison; et b) état de préparation du pays en ce qui concerne i) l'existence de conditions politiques et législatives permettant la mise en place de

services essentiels tels que des programmes d'échange de seringues, des traitements de substitution aux opioïdes, des programmes de distribution de préservatifs et des traitements antirétroviraux; et ii) la disponibilité de ressources constituées de financements internationaux et nationaux et de ressources humaines.

59. Les mesures de prise en charge du VIH adaptées aux besoins spécifiques des deux sexes ont bénéficié d'une attention accrue avec la mise au point d'un document d'orientation et d'un guide pratique sur les services de prise en charge du VIH destinés aux femmes consommatrices de drogues. Le premier protocole conçu par l'ONUDC sur la prise en charge du VIH et de la tuberculose en prison a été expérimenté par l'organisation iranienne des prisons, qui a publié un dossier de formation sur la prévention du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles parmi les détenues.

60. L'Office a entamé une série d'ateliers nationaux s'adressant aux agents des services de détection et de répression et aux organisations de la société civile, qui doivent ainsi être sensibilisés à la question de la prestation de services de réduction des risques dans le contexte du VIH.

61. L'Office a également actualisé les évaluations mondiales, régionales et nationales de l'usage de drogues injectables et de l'infection à VIH parmi les usagers de drogues injectables, et il a publié ces chiffres dans l'édition 2013 de son *Rapport mondial sur les drogues*. En 2013, il a lancé avec la Banque mondiale un projet commun visant à améliorer les données disponibles concernant les personnes qui s'injectent des drogues et l'infection à VIH dans un certain nombre de pays. Il a commencé à mettre au point et en place un mécanisme commun à plusieurs organismes des Nations Unies (ONUDC, OMS, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Banque mondiale), au moyen duquel ceux-ci reverront les données relatives à la prévalence du VIH parmi les usagers de drogues par injection et celles relatives aux services de prise en charge du VIH destinés à ces mêmes personnes.

3. Moyens de subsistance durables et développement alternatif

62. L'adoption par l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/196 et sur recommandation de la Commission des stupéfiants, des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif a représenté un pas en avant pour ce qui est de fournir aux États Membres un cadre selon lequel mettre en œuvre, suivre et évaluer leurs activités de développement alternatif.

63. L'Office a continué de promouvoir la coopération Sud-Sud et de favoriser l'échange de données d'expérience entre les États Membres. Il a ainsi organisé à l'intention d'une délégation du Ministère afghan de la lutte contre les stupéfiants une visite d'étude dans la vallée du Haut Huallaga, au Pérou, où il met en œuvre un programme de développement alternatif. La visite a porté principalement sur la constitution de petites coopératives agricoles, la création de créneaux commerciaux pour les produits à forte valeur ajoutée et l'emploi de stratégies adaptées pour introduire ces produits agricoles sur les marchés spécialisés.

64. Au Pérou, les 14 coopératives et entreprises agricoles créées par l'ONUDC ont généré des revenus atteignant 131 millions de dollars par la vente des produits issus du développement alternatif. Le programme, qui a concerné quelque 26 000 anciens cultivateurs de coca, a donné lieu à la plantation de 78 644 hectares de cultures de

remplacement. En Colombie, 101 projets de développement alternatif ont été mis en œuvre dans des zones touchées par les cultures illicites, venant ainsi en aide à 19 420 familles au total et débouchant sur la commercialisation de plus de 100 tonnes de produits variés sur les marchés nationaux et internationaux.

65. En Asie du Sud-Est, l'ONUDC a apporté une assistance technique aux fins de programmes nationaux de développement alternatif au Myanmar et en République démocratique populaire lao; l'objectif était principalement d'améliorer la sécurité alimentaire et les possibilités de génération de revenus.

F. Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique

1. Collecte de données, recherche et analyse des tendances

66. L'Office a continué d'offrir aux pays des formations visant à améliorer la collecte, l'analyse et la communication de données concernant les drogues. Au Pakistan, les résultats de la toute première enquête nationale approfondie qui ait été menée sur l'usage de drogues et la santé ont été rendus publics, et ils constituent d'importants points de référence pour l'élaboration future de politiques et de programmes. L'Office a aussi commencé à réaliser une enquête représentative de la situation nationale en matière d'usage de drogues au Nigéria.

67. Le *Rapport mondial sur les drogues*, publication annuelle phare de l'ONUDC, a présenté en 2013 les tendances récentes et les questions nouvellement apparues à l'échelle mondiale en matière de drogues. Il renseignait notamment sur le phénomène en plein essor des nouvelles substances psychoactives.

68. En 2013, l'ONUDC et ses partenaires nationaux ont réalisé différentes enquêtes, sur l'opium en Afghanistan, au Mexique, au Myanmar et en République démocratique populaire lao; sur la coca en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou; et sur le cannabis en Afghanistan et au Mexique. En outre, il a conduit des études sur l'efficacité de la transformation de feuilles de coca en cocaïne avec ses partenaires nationaux en Colombie et au Pérou. L'Office a poursuivi les recherches qu'il avait entamées avec plusieurs universités afin d'améliorer la méthode employée pour évaluer les superficies cultivées (statistiques et télédétection) et les rendements des cultures illicites.

69. Un rapport sur l'usage de graines de cannabis à des fins de culture illicite a été soumis à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-sixième session, en application de la résolution 52/5 de cette dernière.

70. L'Office a apporté un appui technique aux États Membres pour la production de statistiques sur la criminalité et la justice pénale, notamment par l'organisation de formations spécialisées à la conduite d'enquêtes de victimisation en Amérique centrale et Amérique du Sud, en collaboration avec le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice établi conjointement par l'ONUDC et l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique. Les pays intéressés ont reçu une aide pour la réalisation d'évaluations et d'analyses approfondies en matière de victimisation et de corruption en Afghanistan, en Iraq, aux Philippines et dans l'ouest des Balkans.

71. L'Office a par ailleurs publié trois évaluations de la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest, en Afrique de l'Est et dans la région Asie de l'Est et Pacifique. Ces rapports consistent en une analyse des principales menaces transnationales qui touchent les régions en question, à savoir le trafic illicite de migrants, la traite des personnes, le trafic de drogues illicites, les médicaments frauduleux, les articles de contrefaçon, les armes, les déchets dangereux, le pillage des ressources naturelles, la commercialisation de parties d'animaux protégés et la piraterie.

2. Soutien scientifique et criminalistique

72. Par l'intermédiaire de son programme de services scientifiques et criminalistiques et dans le cadre de ses activités normatives, l'ONUDC a fourni un appui en matière d'assurance-qualité aux laboratoires nationaux; des progrès notables ont été enregistrés puisque 159 laboratoires de 53 États Membres participaient au programme. La définition et la diffusion de normes et de bonnes pratiques en matière de criminalistique, y compris en ce qui concerne l'examen de documents sécurisés, et les modules d'apprentissage en ligne ont contribué de manière déterminante à assurer la continuité et l'inscription dans la durée du programme visant à aider les États à prévenir et combattre la criminalité liée à l'identité. Dans le cadre de son Programme mondial SMART (Global Synthetic Monitoring: Analyses, Reporting and Trends Programme) et comme suite aux résolutions 55/1 et 56/4 de la Commission des stupéfiants, l'ONUDC a publié en 2013 la première évaluation mondiale de la situation en matière de nouvelles substances psychoactives et mis en place un système d'alerte précoce. Ce dernier doit permettre de surveiller les tendances relatives à ces substances, de les analyser et de renseigner à leur sujet en offrant une plate-forme d'informations et de données grâce à laquelle les États Membres peuvent prendre des décisions fondées sur des données factuelles quant aux politiques à suivre. Une consultation internationale d'experts sur les nouvelles substances psychoactives a réuni des représentants d'organisations compétentes, dont l'Organe international de contrôle de stupéfiants, l'OMS, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'OSCE, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, ainsi que des spécialistes du sujet, qui y ont échangé des données d'expérience relatives aux approches novatrices pouvant être adoptées pour lutter contre les problèmes posés par ces substances.

IV. Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

A. Planification stratégique

73. L'Office a revu ses procédures de planification, d'élaboration et d'approbation des programmes mondiaux, régionaux et nationaux après considération des conclusions et recommandations issues de l'évaluation. Ces procédures doivent garantir la cohérence des programmes, l'emploi d'une terminologie harmonisée et la tenue de consultations en temps voulu, que ce soit en interne ou avec les partenaires. L'Office a aussi mis la dernière main aux indicateurs de base destinés à mesurer les résultats des programmes dans chacun de ses domaines thématiques. Ces

indicateurs, qui seront appliqués aux programmes mondiaux, régionaux et nationaux, permettront d'établir une relation claire entre la stratégie de l'Office, telle qu'elle a été approuvée par les États Membres, et les projets et programmes de coopération technique, ainsi que de faciliter la planification des programmes, leur suivi et la communication d'informations à leur sujet. De plus, l'Office a poursuivi la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes de contrôle en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats; à cet effet, il a en particulier mis au point la version finale d'un nouveau canevas pour l'établissement de rapports relatifs aux programmes axés sur les résultats, et revu de manière systématique les résultats des projets et programmes afin de bien saisir les aboutissements et les retombées des activités menées.

B. Évaluation

74. Les administrateurs de projets doivent obligatoirement consulter le Groupe de l'évaluation indépendante pour que les fonds nécessaires soient réservés, les évaluations planifiées et entreprises, et la qualité des rapports améliorée. En 2013, le Groupe a dirigé la réalisation de 4 évaluations approfondies et 1 évaluation de programme mondial, et contribué à la réalisation de 16 évaluations de projets et 8 auto-évaluations, conformément aux plans d'évaluation des administrateurs de projets.

75. Le Groupe a également procédé à la révision des outils normatifs, guides et modèles qui doivent impérativement être utilisés lors du processus d'évaluation; ces outils sont disponibles sur le site Web de l'ONUDC, ainsi que l'ensemble des rapports d'évaluation. Compte tenu de l'évolution des fonctions d'évaluation au sein du système des Nations Unies, de nouveaux outils en ligne ont aussi été mis au point pour faciliter le processus d'évaluation et garantir le respect des règles et normes en la matière. Ces outils comprennent les formulaires de demande d'évaluation de projet et d'auto-évaluation. Un outil d'évaluation approfondie devrait être mis à disposition sous peu.

76. Le Groupe favorise l'échange et le dialogue ouverts entre les diverses parties prenantes, les États Membres et l'équipe de direction au sujet des conclusions des évaluations. En réponse à une demande formulée par le Bureau des services de contrôle interne, un outil en ligne est actuellement mis au point, qui permettra de suivre l'application des recommandations et les taux d'adoption correspondants. Les principes d'évaluation ont encore été actualisés, comme différents organes de contrôle l'avaient recommandé, de sorte qu'ils sont mieux adaptés aux besoins de l'Organisation.

C. Financement et partenariats

77. La situation financière de l'ONUDC demeure fragile. Les fonds actuellement alloués à l'ONUDC représentent moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2012-2013, tel que révisé, s'est élevé à 618,8 millions de dollars, dont 13,8 % provenaient des ressources du budget ordinaire et 86,2 % de ressources extrabudgétaires. Le faible montant des fonds non préaffectés ou des fonds alloués à des fins génériques compte parmi les principales difficultés que l'ONUDC, ainsi

fragilisé dans ses fonctions de gestion, de coordination et d'organe normatif, doit surmonter pour exécuter efficacement ses mandats et ses programmes.

78. On estime qu'en 2013, les annonces de contributions volontaires se sont élevées à 295 millions de dollars, soit à peu près le même montant qu'en 2012 (303,7 millions de dollars). Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les plus importants donateurs ont été l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Colombie, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et l'Union européenne. Des dons ont également été faits par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et de la Fondation du Qatar.

79. Le montant des fonds à des fins générales continue de diminuer, et l'on s'attend à ce qu'il n'atteigne pas plus de 9,4 millions de dollars à la fin de 2013, alors qu'il s'était établi à 9,9 millions de dollars en 2012. Ces fonds étaient dans leur quasi-intégralité mis à disposition par un petit groupe de grands donateurs: Allemagne, Autriche, Danemark, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Japon, Luxembourg, Suède et Turquie. Le Brésil, le Mexique et le Panama ont participé de manière substantielle aux dépenses d'appui local.

80. La stratégie de mobilisation de fonds adoptée par l'ONUSD pour la période 2012-2015 comporte des propositions visant à remédier aux difficultés liées au modèle de fonctionnement de l'Office, qui est à la fois une entité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et un prestataire de services de coopération technique; elle a été discutée avec les États Membres, ainsi qu'à l'occasion des sessions ordinaires du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUSD.

81. Conformément aux politiques de recouvrement des coûts mises en place par le Contrôleur du Secrétariat, l'ONUSD veille à ce que les fonds destinés aux dépenses d'appui aux programmes ne soient utilisés que pour financer les activités d'appui indirect, tandis que les coûts des activités d'appui direct seront couverts par les budgets des programmes correspondants. L'objectif est d'aller vers un mécanisme de financement plus prévisible et plus stable, qui pourrait donner lieu à un appel de fonds annuel et à la communication d'informations à un rythme annuel. L'exercice biennal 2014-2015 représentera à cet égard une transition, étant donné que les consultations avec les États Membres se poursuivent, dans le but de parvenir à la plus grande transparence et la plus grande clarté possibles.

V. Recommandations

82. Les Commissions souhaiteront peut-être donner des orientations supplémentaires, dans le contexte de leurs mandats respectifs, et envisager de prier les États Membres de mettre en œuvre les recommandations ci-après.

Programmation intégrée

83. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

a) De continuer d'appuyer l'approche de programmation intégrée suivie par l'ONUDC, en accordant une attention particulière aux dimensions régionale et interrégionale;

b) De mettre à profit les programmes régionaux et nationaux de l'ONUDC, ainsi que les activités d'assistance technique qui y sont prévues, pour l'élaboration de textes de loi, de politiques et de stratégies nationales propres à renforcer les systèmes de justice pénale et les institutions connexes, et de tirer parti des programmes régionaux pour améliorer la coopération régionale et interrégionale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites.

Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites

84. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

a) D'améliorer encore leur coopération et leur coordination avec les organisations internationales et régionales de détection et de répression pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et les trafics illicites;

b) De continuer d'appuyer l'ONUDC dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;

c) De redoubler d'efforts pour lutter contre les nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée, comme la cybercriminalité, la maltraitance et l'exploitation des enfants à l'aide d'Internet et le trafic illicite de biens culturels, et pour renforcer la coopération internationale face à ces phénomènes;

d) De poursuivre les efforts visant la mise en pratique du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, notamment au moyen d'un recours accru aux services d'assistance technique de l'ONUDC et aux outils et publications qu'il met à disposition;

e) D'alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et d'apporter un appui direct aux victimes de la traite suivant les filières d'aide établies;

f) De prier l'ONUDC de continuer, dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, d'aider les États Membres à mettre leurs systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en conformité avec les normes internationales les plus récentes en la matière, dont les Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération de 2012, au moyen entre autres de programmes d'apprentissage en ligne destinés aux États;

g) D'encourager la participation de leurs services de détection et de répression au Programme mondial de contrôle des conteneurs administré par l'ONUDC, et d'entamer avec le réseau d'unités de contrôle portuaire un échange

d'informations et une coopération opérationnelle visant à lutter contre les trafics illicites.

Réduction de la corruption

85. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

- a) D'appuyer l'ONUDC dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa cinquième session;
- b) De continuer de soutenir le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption, qui entrera dans son deuxième cycle en 2015;
- c) De continuer d'appuyer l'ONUDC dans ses activités de lutte contre la corruption, tant au siège que sur le terrain.

Prévention du terrorisme

86. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres de ratifier et d'appliquer les 18 instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, avec l'aide de l'ONUDC au besoin.

Prévention du crime et justice pénale

87. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

- a) D'accorder un degré de priorité élevé et d'allouer des ressources suffisantes à l'application des Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, considérant que la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables sont déterminantes pour s'attaquer à la criminalité, notamment à la criminalité transnationale organisée, sur le long terme;
- b) D'adopter en matière de réforme de la justice pénale une approche globale et intégrée qui porte sur tous les secteurs du système de justice et soit fondée sur des évaluations de référence et la collecte de données;
- c) D'élaborer des politiques, stratégies et programmes de prévention du crime qui soient fondés sur des données factuelles, qui tiennent compte des causes profondes de la criminalité, qui répondent aux préoccupations de la population et favorisent la résilience des populations locales.

Prévention, traitement et réinsertion

88. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

- a) De prévoir, dans leurs stratégies nationales relatives au VIH et aux drogues, la mise en œuvre des neuf interventions décrites par l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA dans leur ensemble complet de mesures destinées aux personnes qui s'injectent des drogues;
- b) De faire, dans les pays où l'épidémie d'infection à VIH est due en grande partie à l'usage de drogues par injection, une priorité de la mise en place de programmes d'échange de seringues et de traitements de maintenance aux opioïdes sur le long terme;

c) De resserrer la coopération entre services nationaux de lutte contre la drogue, services de détection et de répression, ministères de la justice, de l'intérieur et de la santé, et organisations de la société civile;

d) De mettre davantage de ressources à disposition, en particulier au moyen d'investissements dans le pays, pour faire progresser la mise en œuvre, en matière de VIH, d'interventions essentielles conçues à l'intention des usagers de drogues injectables;

e) De s'employer à mettre en œuvre et à faire progresser les interventions présentées dans la note d'orientation établie par l'ONUDC, l'OMS, l'ONUSIDA, l'Organisation internationale du Travail et le PNUD et intitulée "Prévention, traitement et soins en matière de VIH dans les prisons et autres structures fermées: ensemble complet de mesures d'intervention";

f) D'intégrer les interventions en milieu carcéral dans des plans et programmes nationaux relatifs aux drogues, au sida et à la tuberculose, et d'allouer les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Développement alternatif

89. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

a) De concevoir des programmes de développement alternatif conformes au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue et aux Principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, de manière à suivre une approche équilibrée et à faire en sorte, lors de leur mise au point, que les interventions sur le terrain se succèdent en bon ordre;

b) De faciliter l'accès des produits issus du développement alternatif au marché, afin de contribuer à la génération de revenus légitimes, sur le long terme, pour les petites collectivités agricoles;

c) De prendre en considération le lien étroit qui existe entre le développement et la sécurité, élément déterminant pour la réussite des programmes mis en œuvre dans des zones où les systèmes de gouvernance sont faibles.

Recherche, analyse des tendances et appui scientifique et criminalistique

90. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

a) De prendre note du fait que les informations disponibles concernant les tendances de la criminalité et de l'usage illicite de drogues dans de nombreux pays et régions ne sont pas suffisantes pour constituer une base d'analyse solide ni fonder l'élaboration de politiques;

b) De soutenir l'ONUDC dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées s'agissant de réaliser, selon une perspective mondiale, des analyses de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues, de sorte que des réponses plus efficaces puissent être mises au point à l'échelle internationale;

c) De renforcer, dans de nombreux pays, les moyens dont disposent les services de justice pénale et les services de lutte contre la drogue pour recueillir des données et informations précises, fiables et comparables au sujet de la criminalité et de la production, du trafic et de l'usage illicites de drogues au niveau national, afin

que ces services soient mieux à même de communiquer des informations par l'intermédiaire des outils de collecte de données qu'ils sont tenus d'utiliser, tels que l'enquête sur les tendances de la criminalité, l'enquête sur la traite des personnes, le questionnaire destiné aux rapports annuels et les rapports sur des saisies particulières de drogues;

d) De demander à l'ONUDC d'intensifier la collecte et la diffusion de données et d'informations précises, fiables et comparables pour mieux cerner les tendances de la criminalité et des drogues illicites, notamment en aidant les États Membres à renforcer leurs capacités en la matière;

e) De continuer d'aider l'ONUDC à s'attaquer aux problèmes des drogues synthétiques en apportant son concours aux gouvernements afin qu'ils soient mieux à même de générer des informations sur le sujet, de les analyser, de les communiquer et de les exploiter, et en poursuivant ses activités de coopération, en tirant parti du système mondial d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives, qui aide les États Membres à comprendre le phénomène et à s'attaquer aux marchés complexes et évolutifs sur lesquels circulent ces substances;

f) D'insister sur le rôle important que jouent les laboratoires de criminalistique en tant que partie intégrante des systèmes nationaux de lutte contre la drogue et de justice pénale, ainsi que sur l'utilité des résultats et données de laboratoire pour la prise rapide de mesures face aux phénomènes qui font leur apparition, et de soutenir l'ONUDC dans les efforts qu'il déploie pour apporter aux laboratoires une assistance en matière d'assurance-qualité et contribuer à la mise en place des meilleures pratiques dans le domaine criminalistique.

Planification stratégique et évaluation

91. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres:

a) De demander à l'ONUDC de veiller à ce que les leçons tirées de l'expérience soient prises en compte lors de l'élaboration de nouveaux programmes et processus et à ce que de solides boucles d'apprentissage soient mises en place, de manière à instituer une culture de la gestion axée sur les résultats;

b) De demander à l'ONUDC d'intégrer l'évaluation à toutes les activités de l'organisation, afin de s'assurer que les principes d'évaluation sont pleinement appliqués et respectés, et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation.

Soutien financier et partenariats

92. Les Commissions pourraient envisager de prier les États Membres de satisfaire d'urgence le besoin qu'a l'ONUDC de ressources suffisantes, prévisibles et stables, y compris en lui allouant des ressources supplémentaires dans le budget ordinaire, afin qu'il puisse s'acquitter dans des conditions durablement maintenues des tâches qui lui ont été confiées, et de verser à l'ONUDC les contributions volontaires, de préférence non préaffectées ou allouées à des fins génériques, dont il a besoin pour répondre effectivement à la demande croissante d'assistance technique et pour étendre et consolider sa coopération technique avec des organismes régionaux et des pays partenaires partout dans le monde.